





Bordereau de signature

ARR2017_0013



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/01/2017 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/01/2017 |  Transmis |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/01/2017 |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2017-01-19) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 19/01/2017

ARR2017_ 0013

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION PERMETTANT LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « VOEUX EPAMARNE 2017 »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2017.01 affaire n°2, dossier n° 486180 du 20 décembre 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy, qui a émis un avis favorable à l'admission du public et à la poursuite de la manifestation du :

PARC L'EPAMARNE/EPAFRANCE
5, bd Pierre Carle
77186 NOISIEL

Classement de type (S) : CTS avec des activités de types L 2^{ème} catégorie(S) - effectifs 600 personnes

A R R E T E

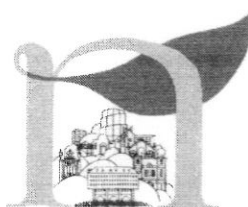
ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le **Parc l'EPAMARNE/EPAFRANCE** est autorisé à poursuivre le déroulement de la manifestation «Voeux EPAMARNE 2017 ».

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées avant la date de 18 janvier 2017. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL :

Prescriptions demandées suite à la commission de sécurité du 11 janvier 2017 :

1. Respecter les prescriptions formulées ainsi que la même disposition des aménagements en cas de reconduction annuelle (article GN 6 § 3).

1



ARR2017-0013

2. Disposer d'une défense extérieure contre l'incendie de 60 m³/heure à moins de 200 mètres de l'établissement ou mettre en place un service de sécurité disposant de moyens hydrauliques suffisants (CTS 5 & 1).
3. S'informer des conditions météorologiques journalières et évacuer le chapiteau si celles-ci sont exceptionnelles (article CTS 7 § 2).
4. Laisser libre, en permanence, aux abords de l'établissement, un accès permettant la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (articles CTS 11 § 3 et CTS 41).
5. Réaliser l'alimentation électrique des installations conformément aux dispositions de l'article CTS 18.
6. Interdire les appareils de cuisson ou de remise en température à l'intérieur des tentes (article CTS 15).
7. Maintenir dans les structures des chemins de circulation libres et d'une largeur suffisante (article CTS II § 2).
8. Afficher les consignes bien en vue indiquant les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article CTS 29 § 2).

Prescriptions anciennes maintenues CPV 2013.01 en date du 17/01/2013):

1. Faire évacuer le public de l'établissement en cas d'intempérie vent supérieur à 100 Km/heure et neige 4 cm (extrait du registre n° 67.1284 et article CTS 7 § 2 et § 3).
2. Assurer le balisage conforme et la régularité de la surface des rampes desservant des deux issues de la grande salle (article CO 35).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

ARR 2017 - 0013
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16/01/2017.

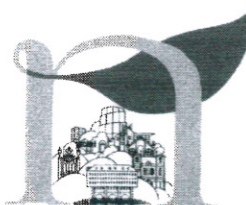


Le Maire,
D. Vachez
Daniel VACHEZ

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 19 JAN. 2017 |
| Affiché le | 19 JAN. 2017 |
| Notifié le | 19 JAN. 2017 |
| Publié le | 19 JAN. 2017 |





PREFET DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46

Torcy, le 11 janvier 2017

Affaire suivie par : Lieutenant Olivier LAMÉ/IB

RAPPORT D'ETUDE

SEANCE DU 11/01/2017

PROCES-VERBAL N° 2017.01

AFFAIRE N° 2

REFERENCES DE L'AFFAIRE

N° ERP : E33700014.002

OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE
CAHIER DES CHARGES

ORIGINE DE LA SAISINE : EPAMARNE

EN DATE DU : 20 décembre 2016

REF. DU DOSSIER : n° 486180

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Site. PARC DE L'EPAMARNE/EPAFRANCE

L2. SITE DE L'ORANGERIE ET SALLE PIERRE CARLE

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT : /

ADRESSE : 5, boulevard Pierre Carle - 77186 NOISIEL

CLASSEMENT : TYPE (S) : CTS avec des activités de types L CATEGORIE (S) : 2^{ème}
et N

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

PREAMBULE :

Par courrier en date du 15 décembre 2016, reçu le 20 décembre 2016, monsieur le Maire de Noisiel a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, un dossier concernant une manifestation exceptionnelle « Vœux Epamarne 2016 », relatif à l'établissement : Site. PARC DE L'EPAMARNE/EPAFRANCE – lot 2 : Site de l'Orangerie et Salle Pierre Carle, sis 5 boulevard Pierre Carle à NOISIEL.

La présente étude vise à établir les prescriptions à reconduire pour chaque déroulement de ces manifestations sans avoir à saisir la commission d'arrondissement Torcy pour la sécurité, dans la mesure où les manifestations sont organisées avec les dispositions prévues dans le présent dossier.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA MANIFESTATION :

La manifestation « VŒUX EPAMARNE 2017 » a lieu le mercredi 18 janvier 2017 à partir de 19 h 00 jusqu'à 02 h 00 sur le site de l'Orangerie à NOISIEL.

Les tentes sont disposées le long du bâtiment « Orangerie », avec un sas de communication donnant dans la salle « Pierre Carle ».

Les invités sont accueillis dans la tente de 100 m² servant également de vestiaire. La salle « Pierre Carle » d'une superficie de 192 m² et la tente de 500 m² sont principalement utilisées pour la présentation des vœux. Un podium de 6 m x 3 m est mis en place dans la grande tente.

Autres dispositions :

- les deux tentes disposent d'un plancher ;
- l'éclairage et la sonorisation sont assurés par 2 groupes électrogènes ;
- le chauffage est électrique ;
- l'effectif déclaré dans la notice de sécurité est de 600 personnes ;
- alarme de type 4 : mégaphone ;
- extincteurs appropriés aux risques à défendre ;
- l'hydrant n° 66 est situé à plus de 200 mètres de la salle Pierre Carle ;
- l'évacuation des personnes présentant un handicap est réalisée par l'aide humaine.

Horaires de la manifestation :

Mercredi 18 janvier 2017 de 19 h 00 jusqu'à 02 h 00.

Aménagement :

- le public est debout ;
- des tables sont installées pour recevoir le " buffet ".

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

| Niveau | Destination des locaux | Nombre et surface | Article de référence | Base de calcul | Public | Personnel | Total par niveau | Total cumulé |
|--------------------|------------------------|--------------------|----------------------|--|--------|--------------|------------------|--------------|
| Tente accueil | Accueil | 100 m ² | L 3 | 1 pers/m ² | 100 | 12 | 100 | 100 |
| Tente principale | Réunion | 500 m ² | L 3 et N 2 § b | 1 pers/m ² 2 pers/m ² (*) | 500 | | 500 | 600 |
| Salle Pierre Carle | Réunion | 192 m ² | L 3 et N 2 § b | 1 pers/m ² 2 pers/m ² (*) | 192 | | 204 | 804 |
| | | | | | | TOTAL | 804 | |

L'établissement est classé en type CTS (structure et tente) avec des activités de type L (réunion sans spectacle) et de type N (buffet debout) de la 2^{ème} catégorie.

(*) Le ratio de 2 personnes par m² en restauration debout n'est pas cumulé compte tenu que seuls les invités sont conviés au buffet debout.

DEGAGEMENTS :

| Niveau | Total par niveau | Total cumulé par niveau | Dégagements réglementaires | | Dégagements réalisés | | Observation |
|------------------|------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|-------------|
| | | | Sorties | UP | Sorties | UP | |
| Tente accueil | 100 | 100 | 2 | 4 ou 2,80 m | 2 | 9 ou 5,60 m | Conforme |
| Tente principale | 500 | 500 | 2 | 6 Ou 3,60 m | 4 | 12 ou 7,20 | Conforme |
| Salle | 204 | 204 | 2 | 3 | 2 | 5 | Conforme |
| Ensemble | / | 804 | 3 | 9 | 6 | 17 | Conforme |

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE :

| Date | Commission | Objet | Référence | Avis |
|-------------|-------------------|--|-------------------|-------------|
| 19/01/2000 | CSA MEAUX | Manifestation exceptionnelle Cérémonie des vœux | VS 2000.2001 | Favorable |
| 09/01/2001 | CSA MEAUX | Manifestation exceptionnelle Cérémonie des vœux | VS 2001.2003 | Favorable |
| 21/01/2002 | CSA MEAUX | Manifestation exceptionnelle Cérémonie des vœux | VS 2002.2003 | Favorable |
| 16/01/2003 | CSA MEAUX | Manifestation exceptionnelle Cérémonie des vœux | CE 2003.2011 | Favorable |
| 15/02/2004 | CSA MEAUX | Manifestation exceptionnelle Cérémonie des vœux | CE 2004.2013 | Favorable |
| 12/01/2012 | CSA TORCY | Manifestation exceptionnelle Cérémonie des vœux | VR-PL 2012.02.001 | Favorable |
| 09/05/2012 | CSA TORCY | Autorisation de Travaux | AT 2012.02.076 | Favorable |
| 17/01/2013 | CSA TORCY | Manifestation exceptionnelle Cérémonie des vœux | VPL 2013.02.001 | Favorable |

DOCUMENTS ETUDIES :

- A. Une notice de sécurité datée du 12/12/2016 établie par EPAMARNE ;
- B. Un jeu de pièces graphiques daté du 21/11/2016.

CONSTATATION :

Au regard des structures mises en place pour l'événement et en application du mode de calcul des effectifs prévu à l'article CTS 2, le public admissible pour la manifestation est de 804 personnes.

De plus, l'article CTS 5 & 1 précise que : « Les établissements recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 mètres cubes/heure pendant une heure au moins. Si ces conditions ne peuvent pas être remplies, un service de sécurité incendie disposant de moyens hydrauliques suffisants doit être mis en place ».

La distance entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment est à plus de 200 mètres ce qui impose la mise en place d'un service de sécurité disposant de moyens hydrauliques suffisants.

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis favorable** à la demande d'organisation d'une manifestation exceptionnelle « Vœux Epamarne 2017 », relatif à l'établissement : Site. PARC DE L'EPAMARNE/EPAFRANCE – lot 2 : Site de l'Orangerie et Salle Pierre Carle, sis 5 boulevard Pierre Carle à NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées :

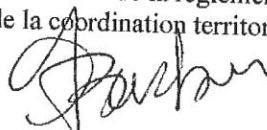
Prescriptions nouvelles :

1. Respecter les prescriptions formulées ainsi que la même disposition des aménagements en cas de reconduction annuelle (article GN 6 § 3).
2. Disposer d'une défense extérieure contre l'incendie de 60 m³/heure à moins de 200 mètres de l'établissement ou mettre en place un service de sécurité disposant de moyens hydrauliques suffisants (CTS 5 & 1).
3. S'informer des conditions météorologiques journalières et évacuer le chapiteau si celles-ci sont exceptionnelles (article CTS 7 § 2).
4. Laisser libre, en permanence, aux abords de l'établissement, un accès permettant la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (articles CTS 11 § 3 et CTS 41).
5. Réaliser l'alimentation électrique des installations conformément aux dispositions de l'article CTS 18.
6. Interdire les appareils de cuisson ou de remise en température à l'intérieur des tentes (article CTS 15).
7. Maintenir dans les structures des chemins de circulation libres et d'une largeur suffisante (article CTS 11 § 2).
8. Afficher les consignes bien en vue indiquant les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article CTS 29 § 2).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2013.01 en date du 17/01/2013) :

9. Faire évacuer le public de l'établissement en cas d'intempérie vent supérieur à 100 Km/heure et neige 4 cm (extrait du registre n° 67.1284 et article CTS 7 § 2 et § 3).
10. Assurer le balisage conforme et la régularité de la surface des rampes desservant des deux issues de la grande salle (article CO 35).

La présidente de la commission,
Chef du bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale,



Magali BARBIERE

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfetures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »